



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P151_2022

Date : 26/04/2022

OBJET : Baux de la SELARL Louis-Philippe, dentiste et Madame R. MAIZERAY, orthodontiste au Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de Valognes - Avenant n° 2

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a signé, en date du 2 février 2022, un bail professionnel avec la SELARL Louis-Philippe représentée par Monsieur B. BAUDIN en sa qualité de gérant et exerçant la profession de Dentiste et un bail professionnel avec Madame R. MAIZERAY en date du 23 février 2022 exerçant la profession de Orthodontiste au sein du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire sis 42, rue de Poterie à Valognes.

Monsieur Baudin et Madame MAIZERAY se partagent le pôle dentaire de la façon suivante :

- Salles de soins n° 132 et 140 d'une surface pondérée de 69,75 m² pour Monsieur Baudin,
- Salles de soins n° 129 et 131 d'une surface pondérée de 94,21 m² pour Madame Maizeray.

Ces lieux ayant été aménagés pour répondre aux besoins spécifiques d'un professionnel qui s'est finalement désisté, des adaptations s'avèrent nécessaires pour l'exercice de la SELARL Louis Philippe et de Madame MAIZERAY. Chaque praticien a ainsi pris en charge la modification des attentes de pieds des fauteuils de soins.

Considérant que ce coût devait être pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre du projet initial, il est décidé de ne pas réclamer de loyer du premier mois correspondant pour partie au coût des aménagements :

- à la SELARL Louis-Philippe, soit la somme de 670,30 €,
- à Madame R. Maizeray, soit la somme de 905,36 €.

Le paiement de leur premier loyer interviendra un mois après la date d'entrée dans les locaux (cf. article 3 du bail).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la délibération n°DEL2021_040 du 6 avril 2021 fixant les tarifs de location du PSLA,

Vu la décision de Président n°P128_2021 du 6 mai 2021 autorisant la signature des baux de location avec les professionnels de santé intégrant le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Valognes,

Décide

- **De signer** l'avenant n° 2 aux baux professionnels de la SELARL Louis-Philippe et Madame R. Maizeray au Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire – sis 42, rue de Poterie à Valognes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE